

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation du stationnement Place du Général Leclerc/rue Charles de Gaulle

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'article L 118-5-1 du code de la voirie routière qui précise qu'afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée 5 mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant à l'étendue de la zone bleue dans la rue Charles de Gaulle

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux emplacements réservés aux handicapés, aux taxis et aux deux roues,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté permanent n° 2012/033

Article 2 : les modifications suivantes ont été apportées :

- Création d'une place de stationnement pour les 2 roues au droit du 53 rue Charles de Gaulle,
- Création de 2 places PMR au droit du 52 et 60 rue Charles de Gaulle,
- Création de 2 places de stationnement au droit des 31 et 33 rue Charles de Gaulle en remplacement de la place convoyeur de fonds,
- Suppression de 2 places PMR au droit des 44 et 51 rue Charles de Gaulle,
- Stationnement interdit rue de l'Eglise côté impair matérialisé au sol par une ligne jaune continue

Article 3 : une zone bleue est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires

Article 4 : Les usagers soumis à cette réglementation devront apposer de façon visible sur le tableau de bord du véhicule, un disque de stationnement européen conforme. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

Article 5 : : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre Technique Municipal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 19 mai 2026

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.